#### **DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 27 JANVIER 2022

#### Sous la Présidence de Monsieur Jean-Bernard PANNEKOECKE, Maire.

<u>Membres présents</u>: Mme Patricia CASNER - 2<sup>ème</sup> adjoint; M. Alain JANEL - 3<sup>ème</sup> adjoint; Mme Christiane CUNY - 4<sup>ème</sup> adjoint; MM. Marc BEILL - 5<sup>ème</sup> adjoint; Patrick BEIN; Jean-François WOELFFLIN; Denis BETSCH; Patrick BANZET; Mmes Pascale MATHIOT; Isabelle VERLET; M. Olivier MANGEL; Mmes Diana POPOVA; Tessy HAUTIERE; MM. Stéphane HOUTMANN; Stéphane PIR.

<u>Membres absents excusés</u>: M. Philippe PFISTER - 1<sup>er</sup> adjoint (procuration à Marc BEILL); Mmes Evelyne FERRY; Cécile CHARLIER; Véronique VAGNER (procuration à Christiane CUNY); M. Stephan LANG (procuration à Patrick BEIN); Mmes Karima RENAUD (procuration à Alain JANEL); Floriane PIERSON

Assistaient à la séance : Mme Stéphanie GRIMALDI, secrétaire de séance ; Eric KLUGHERTZ-BORGOGNO.

## <u>02/2022 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 9 DECEMBRE 2021</u>

En application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procèsverbal de la séance du 28 octobre a été adopté à l'unanimité.

#### 03/2022 BUDGET PRINCIPAL : COMPTE DE GESTION 2021

M. le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion 2021 du budget principal est établi par la Trésorière de SCHIRMECK à la clôture de l'exercice.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par cette dernière, est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion de la Trésorière,

Le Conseil Municipal Après en avoir délibéré A l'unanimité

**Approuve** le compte de gestion du budget Principal transmis par le Receveur municipal pour l'exercice 2021, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.

Dit que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Autorise M. le Maire à signer le compte de gestion 2021.

#### 04/2022 BUDGET PRINCIPAL: APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Patricia CASNER, Adjointe, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur Jean-Bernard PANNEKOECKE, après s'être fait présenter le budget primitif et les délibérations modificatives budgétaires.

Hors de la présence de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré A l'unanimité

**Approuve** le compte administratif 2021 du budget principal qui se clôture par un excédent de fonctionnement de 378 916,79 € et un déficit d'investissement de 124.646.77 €, soit un excédent global de clôture de 254 270,02 €.

#### 05/2022 AFFECTATION DES RESULTATS 2021 - BUDGET PRINCIPAL

#### Le Conseil Municipal

Considérant que le résultat comptable de la section de fonctionnement de l'exercice 2021 s'élève à un excédent de 378 916,79 €.

Considérant l'état des restes à réaliser en recettes et dépenses d'investissement,

Après en avoir délibéré A l'unanimité

**Décide** d'affecter au financement des investissements 2021 compte 1068 la somme de **378 916,79** € et à la section de fonctionnement compte 002 la somme de **0,00** €

#### <u>06/2022 BUDGET FORET : COMPTE DE GESTION 2021</u>

M. le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion 2021 du budget Forêt est établi par la Trésorière de SCHIRMECK à la clôture de l'exercice.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par cette dernière, est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Receveur municipal,

Le Conseil Municipal Après en avoir délibéré A l'unanimité

**Approuve** le compte de gestion du budget Forêt transmis par le Receveur municipal pour l'exercice 2021, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.

Dit que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Autorise le Maire à signer le compte de gestion 2021.

#### 07/2022 BUDGET FORET: APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Patricia CASNER, Adjointe, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur Jean-Bernard PANNEKOECKE, après s'être fait présenter le budget primitif et les délibérations modificatives budgétaires.

Hors de la présence de Monsieur le Maire Après en avoir délibéré A l'unanimité

Approuve le compte administratif du budget forêt qui se clôture par un excédent de fonctionnement de 128.394,91 € et un déficit d'investissement de -2.609,07 €, soit un excédent global de clôture de 125.785,84 €.

#### 08/2022 AFFECTATION DES RESULTATS 2021 - BUDGET FORET

#### Le Conseil Municipal

Considérant que le résultat comptable de la section de fonctionnement de l'exercice 2021 s'élève à un excédent de 128 394,91 €.

Considérant que le résultat comptable de la section d'investissement de l'exercice 2021 fait apparaitre un déficit de -2 609,07 €

Considérant l'état des restes à réaliser en recettes et dépenses d'investissement,

Après en avoir délibéré A l'unanimité

Décide d'affecter au financement des investissements 2021 compte 1068 la somme de 5.246,07 € et à la section de fonctionnement compte 002 la somme de 123.148,84 €.

## <u>09/2022 CONVENTION DE FOURRIERE AUTOMOBILE D'ENLEVEMENT - STOCKAGE</u> ET GARDIENNAGE (CONVENTION ANNEXEE)

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de procéder au renouvellement de la convention de fourrière automobile, conclue avec le garage SARAL de SAALES, laquelle est destinée à permettre à la commune l'enlèvement, le gardiennage et la restitution des véhicule arrive à échéance.

Après avoir pris connaissance des tarifs 2022 ainsi que de la convention,

Le Conseil Municipal Après en avoir délibéré A l'unanimité

**Approuve** les termes et tarifs de la convention de « fourrière automobile » à conclure avec la Sarl SARAL pour une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction.

Autorise M. le Maire à signer ladite convention.

# 10/2022 CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE DES RECETTES PUBLIQUES LOCALES (CONVENTION ANNEXEE)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales PAY FIP à conclure avec les services de la Direction Générale des Finances Publiques.

Monsieur le Maire précise que les collectivités territoriales dont les recettes annuelles sont supérieures à 5.000,00 € doivent permettre à leurs créanciers de payer en ligne, ce au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

La DGFIP prend en charge tous les frais de fonctionnement liés au gestionnaire de paiement par carte bancaire et au module de prélèvement.

La commune a quant à elle à sa charge les coûts relatifs à la création et à la mise à jour de son portail ainsi que le coût du commissionnement bancaire en vigueur pour le service public local.

Vu le décret 2018-689 du 1er août 2018,

Le Conseil Municipal Après en avoir délibéré A l'unanimité

Approuve les termes de cette convention, laquelle sera conclue pour une durée indéterminée,

Autorise M. le Maire à signer ladite convention.

# 11/2022 CLOTURE DE LA REGIE DE RECETTES PRODUITS DES COPIES OU REPRODUCTIONS ADMINISTRATIVES, CESSIONS DE BAC ROULANTS ET CONCESSIONS DE CIMETIERE

**Vu** décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

**Vu** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté municipal en date du 10 décembre 1980 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des produits de copies ou reproductions de certains documents administratifs ;

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 3 décembre 2003 portant extension de la régie de recettes pour l'encaissement des produits de copies ou reproductions de certains documents administratifs à la cession des bacs roulants ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 mai 2018 portant extension de la régie de recettes pour l'encaissement des produits de copies ou reproductions de certains documents administratifs - cession des bacs roulants aux concessions de cimetières ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 1<sup>er</sup> août 2018;

Considérant le peu de recettes perçues au titre des copies et la volonté municipale de ne pas faire concurrence à l'imprimerie implantée sur la commune,

**Considérant** la possibilité pour les administrés d'acquérir directement des bacs roulants auprès du SELECT'OM et leurs possibilités de livraison à domicile;

Considérant la possibilité de changer de modalités de perception des recettes pour les concessions de cimetières (titres de recettes);

Le Conseil Municipal Après en avoir délibéré A l'unanimité

**Décide** de clôturer la régie de recettes pour l'encaissement des « produits de copies ou reproductions de certains documents administratifs - cessions des bacs roulants - concessions de cimetières » à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022.

Décide de mettre fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de cette régie au 1<sup>er</sup> mars 2022.

Charge M. le Maire et le comptable public assignataire de SCHIRMECK, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

# 12/2022 ACQUISITION DE SYSTEMES DE VIDEOPROTECTION POUR LES BATIMENTS COMMUNAUX - DEMANDE D'AIDE AUPRES DE LA REGION GRAND-EST

M. le Maire présente au conseil municipal le dispositif d'aide « plan régional de soutien des collectivités aux usages numériques – vidéoprotection » mis en place par la Région Grand-Est afin de favoriser le développement des systèmes de vidéoprotection au sein des collectivités territoriales.

Dans ce contexte, il fait part de l'opportunité pour la commune d'équiper l'ensemble des bâtiments communaux de système de vidéoprotection ; la création de dispositifs de vidéoprotection étant éligible à hauteur de 50% du montant HT de l'investissement.

Il présente ensuite le montant estimatif de l'acquisition de systèmes de vidéoprotection par bâtiment :

	Montant HT	Montant TTC
Mairie	6 533,85 €	7 840,62 €
Ecole maternelle de La Claquette	3 917,08 €	4 700,50 €
Ecole primaire de La Claquette	4 203,10 €	5 043,72 €
Ateliers municipaux	4 350,40 €	5 220,48 €
Salle des fêtes	1 457,04 €	1 748,45 €
Ecole primaire La Broque	4 250,20 €	5 100,24 €
Médiathèque	4 283,45 €	5 140,14 €
TOTAL	28 995,12 €	34 794,15 €



Aide région Grand-Est : 50 % du montant HT soit : **14.497,56** € Soit part communale : **20.296,59** €

Entendu l'exposé de M. le Maire

Le Conseil Municipal Après en avoir délibéré A l'unanimité

**Approuve** l'acquisition de systèmes de vidéoprotection pour l'ensemble des bâtiments communaux telle que présentée par M. le Maire ainsi que le plan de financement,

**Autorise** M. le Maire à effectuer toutes démarches en ce sens et sollicite auprès des services de la Région Grand-Est l'obtention d'une subvention à hauteur de 50 % de la dépense d'investissement HT.

Dit que les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2022.

#### 13/2022: ACQUISITION DE TERRAIN APPARTENANT A MME BAERMANN MICHELE

M. le Maire fait part au Conseil Municipal de l'opportunité pour la commune d'acquérir un terrain appartenant à Mme Michèle BAERMANN, cadastré section 22 - lieudit « La Croisette » - d'une contenance de 15,08 ares, au prix de 28 €/l'are, soit 422,24 €.

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal Après en avoir délibéré A l'unanimité

Décide d'acquérir la parcelle cadastrée section 24 n° 22, d'une contenance de 15,08 ares pour un montant de 422,24 €,

Autorise le Maire à signer l'acte notarié à intervenir,

Dit que les frais notariés seront pris en charge par la commune,

Dit que la somme nécessaire à cette acquisition sera inscrite au budget 2022.

#### **ORDRE DU JOUR**

- 1.Communications
- 2. Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 9 décembre 2021
- 3. Budget Principal : approbation du compte de gestion
- 4. Budget Principal: approbation du compte administratif
- 5. Budget Principal: affectation du résultat 2021
- 6. Budget Forêt : approbation du compte de gestion
- 7. Budget Forêt : approbation du compte administratif
- 8. Budget Forêt : affectation du résultat 2021
- 9. Renouvellement de la convention de fourrière automobile
- 10. Signature d'une convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales
- 11.Clôture de la régie de recettes des produits des copies ou reproductions de documents administratifs cession de bacs roulants concessions de cimetières
- 12. Acquisition de systèmes de vidéoprotection pour les bâtiments communaux demande d'aide auprès de la région Grand Est
- 13. Acquisition de terrain appartenant à Mme BAERMANN Michèle
- 14.Divers

#### SIGNATURE DES PRESENTS

Jean-Bernard PANNEKOECKE	Patricia CASNER	Alain JANEL
Christiane CUNY	Marc BEILL	Patrick BEIN
Jean-François WOELFFLIN	Denis BETSCH	Patrick BANZET
Pascale MATHIOT	Isabelle VERLET	Olivier MANGEL
Diana POPOVA	Tessy HAUTIERE	Stephane HOUTMANN
Stéphane PIR		